

**RENNEMOULIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 Septembre 2017**  
**Date de convocation : 8 Septembre 2017**  
**Date d'affichage: 8 Septembre 2017**

**Présents :** Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Gérald HAMPEL, François-Xavier SCHÜTZ, Bernard FEYS

**Absents excusés :** Catherine BAVANT, Susan SAUNDERS (pouvoir à M Le Poole), Xavier MONSAINGEON (pouvoir à B. Feys), Jean PICHAVANT (pouvoir à F-X Schütz)

**Président de séance :** Arnaud HOURDIN

**Secrétaire de séance:** Michel LE POOLE

**Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2017**

Le compte-rendu de la séance du 28 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité, après une remarque de B. Feys concernant la localisation de l'appentis de la Chapelle.

**Décision du Maire**

Dans le cadre de l'obligation légale qui est faite aux communes de dématérialiser les documents inhérents à la mise en place d'une enquête publique pour le SDA (schéma directeur d'assainissement), le maire propose au conseil les services d'une auto-entreprise dénommée *PTICE Freycenet* pour l'assistance informatique, élément indispensable pour la mise en place de cette dématérialisation.

Le maire se propose de signer une convention, avec cet auto-entrepreneur, précisant les clauses importantes du contrat, sa durée, sa prolongation éventuelle et la rémunération qui s'élève à 205€ par demi-journée d'assistance informatique.

Cette assistance informatique, a d'autre part pour but, la création du site Internet de la Commune, ouvrant ainsi les portes à une communication quasi instantanée pour permettre et améliorer les échanges de tout un chacun avec notre site.

En effet, la « fibre » semblerait être à notre porte suite à l'intervention des fournisseurs d'accès tels que SFR, qui sont récemment intervenus au niveau du réseau dans le village, permettant d'ici le printemps 2018- nous l'espérons- d'être relié à un moyen de communication à la hauteur de nos souhaits à tous et à toutes.

**Délibérations**

\*Dissolution du CCAS ( centre communal d'action sociale)

Le maire rappelle que le CCAS a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, autorisant les communes de moins de 1500 habitants à ne pas poursuivre l'activité du CCAS. C'est le conseil municipal qui se substitue à cette activité au coup par coup en cas de besoin.

Cependant la dissolution du CCAS impliquait une opération comptable nécessitant une délibération du conseil.

La secrétaire de mairie, à la demande du maire, rapporte au Conseil municipal les écritures à réaliser pour clôturer le compte du CCAS et en réintégrer l'excédent au budget communal. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le comptable public à passer ces écritures.

Vote : unanimité des présents

#### \*Lancement du Site Internet de la Commune

Comme exposé précédemment, ce site Internet, est indispensable pour la mise en place de l'Enquête publique de l'assainissement, dans le cadre du Schéma directeur lancé par les élus dans le courant de l'année 2016.

Par ailleurs outre le fait qu'il sera un outil de communication et d'échanges, il permettra également la mise en place d'une billetterie automatique pour les réservations des diverses manifestations qui auront lieu à la Chapelle Saint Nicolas.

La création du site Internet représentera une dépense de 140 € pour 2 ans (abonnement au site hébergeur JIMDO) ainsi que les prestations de « PRTICE Freycenet »

Vote : unanimité des présents

#### \*Adoption du Règlement Intérieur pour la location de la Chapelle St. Nicolas.

Un règlement intérieur est proposé à l'approbation du conseil municipal par Bernard Feys, mais a fait l'objet de quelques remarques par quelques membres du conseil.

Après un long débat, évoquant plusieurs points à modifier ou à détailler, il est convenu que ce règlement intérieur devra être validé par la Commission « Chapelle » et proposé lors du prochain conseil municipal. En effet certains conseillers ont fait des propositions pour améliorer ce texte qui nécessite donc des adaptations avant de le soumettre aux voix et à l'approbation du Conseil.

Pas de vote pour cette délibération remise à une date ultérieure

#### \*Création d'une Régie Municipale de recettes dans le cadre de l'exploitation de la Chapelle

Le maire rappelle au conseil municipal que l'encaissement de recettes lors de manifestations organisées par la commune doit rigoureusement être encadré par une régie municipale, pour laquelle il est nécessaire de nommer un régisseur, un suppléant et une ou des personnes en charge de la caisse.

Cette régie permettra d'encaisser les produits de la vente des places des concerts ou manifestations payantes organisées par la commune, ainsi que les ventes de boissons.

Elle peut être créée par décision du maire dans le cadre de ses délégations confiées par le conseil municipal, laquelle définira les modalités d'encaissement et de versement au trésor public.

L'avis conforme du receveur municipal est requis également.

Un accord de principe est sollicité auprès du conseil municipal pour la création de cette régie de recettes.

Vote : unanimité des présents

## QUESTIONS DIVERSES

### Mur sur la CD 161 : prorogation de l'arrêté de circulation pour travaux de gros œuvre

En raison du retard pris à la fin juillet par l'entreprise responsable des travaux de réhabilitation du mur longeant le CD 161 au droit du 2-4 route de Noisy, le maire informe le conseil qu'une prolongation de l'arrêté de circulation a été promulgué jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017 .

L'entreprise Alliance BTP, poursuivra les travaux de réhabilitation par la mise en place de pierres de parement sur l'ensemble du mur ayant fait l'objet de ces travaux, et s'est engagée à achever le chantier avant le début du mois d'octobre.

### Journées du patrimoine et de la mobilité du 16 & 17 septembre 2017 .

Dans le courant de la semaine passée, des prospectus ont été distribués dans les boîtes à lettres pour informer les habitants de l'organisation des journées Européennes du Patrimoine.

En ce qui nous concerne, la Chapelle Saint Nicolas sera ouverte la journée du samedi et du dimanche, permettant aux acteurs de la « journée de la mobilité » de faire une halte près de celle-ci.

Le samedi 16 septembre, visite du village par des voyageurs en voiture électrique, en provenance de Fontenay le Fleury, et la dimanche 17, par des cyclistes venant de Versailles.

### Prochains conseils municipaux

- Mercredi 18 octobre 2017
- Mercredi 22 novembre 2017